

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Emmanuelle PY, Jean RACINE, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Monique DINET, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER.

**Avaient donné pouvoir :** Messieurs Daniel FRERY à Jacques ALEXANDRE, Jacques DEAS à Denis BANDELIER, Frédéric ROUSSE à Marie-Lise LHOMET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 septembre	Le 20 septembre	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard LIAIS est désigné.

### **2018-07-07 Ecole de musique intercommunale - Règlement intérieur**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la CCST gère l'école de musique intercommunale du Sud Territoire. Cette dernière est placée sous l'autorité du Président de la CCST.

Il convient de mettre en place un règlement intérieur de l'école afin de fixer les règles relatives à ce service, notamment les modalités d'inscription et de facturation ainsi que son fonctionnement administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale du Sud Territoire.

*Annexe : Règlement intérieur de l'école de musique intercommunale.*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 03 OCT. 2018</p> <p>Le Président,</p>   <p>Le Président Christian RAYOT</p>	<p>Le Président,</p>   <p>Le Président Christian RAYOT</p>
--	---



## PROJET

### REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU SUD TERRITOIRE

L'école de musique est gérée par la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST). Son siège administratif est situé 8 place Raymond Forni, BP 106, 90101 Delle Cedex. Elle est placée sous l'autorité de Monsieur le Président de la CCST. Le Président nomme le personnel ; celui-ci est placé sous l'autorité administrative de la Directrice Générale des Services.

#### Article 1 : Dispositions générales

##### 1.1. Objet

Le présent règlement fixe les règles relatives aux usagers de l'école de musique

##### 1.2. Publication

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site de la CCST : [www.cc-sud-territoire.fr](http://www.cc-sud-territoire.fr)

#### Article 2 : Scolarité et vie de l'école de musique

##### 2.1. Modalités d'inscriptions

L'école de musique est ouverte, dans la mesure des places disponibles, à tous les enfants et adultes de la CCST et ses environs.

L'école de musique accueille les élèves à partir de 5 ans (âge devant être atteint au 31/12 de l'année d'inscription).

Pour chaque année scolaire, les dates d'inscription sont communiquées sur le site de la CCST ([www.cc-sud-territoire.fr](http://www.cc-sud-territoire.fr)), sur sa page Facebook, et peuvent être obtenues auprès du secrétariat. Elles ont généralement lieu début septembre.

Des pré-inscriptions peuvent être enregistrées au cours du mois de juin précédent l'année d'enseignement. Elles ne seront consolidées qu'au moment du paiement et ne peuvent en aucun cas constituer une réservation mais seront toutefois prioritaires.

##### 2.2. Emploi du temps

La période des activités suit le calendrier scolaire : les cours ne sont pas dispensés les jours fériés ou durant les vacances scolaires.

L'absence de l'élève n'ouvre pas droit à remboursement ou à rattrapage de cours.

Le planning des cours d'instrument sera établi directement avec le professeur concerné en début d'année scolaire.

Les plannings des cours collectifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des effectifs.

### **2.3. Droits d'inscription – facturation – modalités de règlement**

L'inscription à l'école de musique se fait auprès de l'agent chargé du suivi administratif sur les lieux d'enseignement.

Le dossier d'inscription comprend :

- la fiche administrative à remplir et à signer
- la plaquette de présentation de l'école
- les conditions tarifaires
- le planning des cours de formation musicale et de pratiques collectives (sous réserve de changements liés à l'organisation de la rentrée)
- le règlement intérieur

Le montant annuel des droits d'inscription correspond aux tarifs indiqués fixés par délibération du conseil communautaire de la CCST pour chaque année scolaire.

Les droits de scolarité sont calculés au moment de l'inscription en fonction des revenus du foyer. Pour le calcul du tarif, une copie de l'avis d'imposition sur les revenus n-1 est nécessaire. En l'absence de ce document, la tranche la plus élevée sera appliquée.

Le tarif est dégressif en fonction du nombre d'inscrits d'un même foyer fiscal : 1<sup>er</sup> = 100% ; 2<sup>ème</sup> = 70% ; 3<sup>ème</sup> et suivants = 55%.

Modalités de paiement :

- A l'année
- Au trimestre : les factures seront adressées par la Communauté de Communes du Sud Territoire en 3 échéances
- Au mois : sur 10 mois

Les paiements sont effectués au secrétariat de l'école de musique.

Les règlements sont acceptés par chèque établis à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire.

Engagements

Tout trimestre commencé est dû (Sauf déménagement ou cas de force majeure sur présentation de justificatifs).

### **2.4. Contacts**

Les rencontres avec le Directeur et les professeurs se font sur rendez-vous pris au secrétariat de l'école.

## **Article 3 : Fonctionnement administratif**

### **3.1. Engagements des parents et des élèves**

Les parents

Les parents, ou les personnes ayant la charge des élèves, doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant avant de les laisser en cours.

Les parents doivent venir reprendre les élèves (ou convenir de modalités de retour) afin de permettre à l'enseignant de s'assurer du devenir de l'élève et de permettre les échanges au sujet de l'enfant si besoin (la responsabilité de l'enseignant n'allant pas au-delà de la durée du cours).

L'élève

*La réussite de l'ensemble dépend de l'engagement de chacun. C'est pourquoi, il est demandé à l'élève :*

- De respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition dans le cadre de ses activités à l'école,
- De respecter les consignes et conseils dispensés par les enseignants en ayant un comportement courtois, adapté à sa position d'élève,
- D'être ponctuel pour l'ensemble des cours et manifestations publiques qui constituent son cursus pédagogique,
- D'être assidu sur l'ensemble des cours, mais aussi pour les auditions et restitutions publiques qui font partie intégrante du processus d'apprentissage.

En cas de non-respect des règles élémentaires, des sanctions pourraient être prises (avertissement, exclusion temporaire, renvoi définitif).

Toute absence devra être signalée en priorité au professeur (numéro de téléphone communiqué en début d'année), au secrétariat de l'école par mail, ou par téléphone au 06.70.92.03.03.

### **3.2. Absence des enseignants**

L'absence ponctuelle d'un enseignant pour maladie ne sera ni rattrapée, ni remboursée :

- Si l'absence de l'enseignant est connue au plus tard la veille du cours, l'information sera communiquée par mail aux parents d'élèves et/ou aux élèves,
- Si l'absence de l'enseignant est connue le jour même du cours, l'information sera communiquée par téléphone ou SMS, aux parents d'élèves et/ou aux élèves.

En cas d'absence prolongée, l'enseignant sera remplacé.

### **3.3. Location d'instrument aux élèves**

L'école de musique propose à la location certains instruments. Ces derniers sont octroyés dans l'ordre d'arrivée de la demande. La priorité est donnée aux élèves en première année de pratique instrumentale.

Un contrat de location sera établi à cet effet. L'entretien de l'instrument est à la charge de l'utilisateur.

L'emprunteur s'engage à rendre l'instrument en bon état, et à faire procéder à toute réparation d'une quelconque dégradation constatée lors de sa restitution, ou à son remplacement en cas de vol, soit par son assureur, soit si son assureur refuse pour quelque raison que ce soit, à ses frais. L'instrument doit donc être assuré par l'emprunteur. A ce titre, il est demandé de fournir une copie de quittance d'assurance.

En cas de non transmission de ce document, une caution de 150 € sera demandée.

### **3.4. Droit à l'image et au son**

L'élève peut apparaître ou être entendu sur les différents supports de communication de l'école de musique et de la CCST. Une autorisation de cession de droit à l'image et au son est incluse dans le formulaire d'inscription.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

Rece  
P/M/J

ID : 090-249000241-20180927-2018\_07\_07-DE

#### **Article 4 : Application du règlement**

Le directeur de l'école de musique est chargé de l'application du présent règlement.

Le règlement de l'école a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire en séance ordinaire le xx/xx/2018.

Le Président,

Christian RAYOT